RÈGLEMENT (CEE) N° 978/91 DE LA COMMISSION

du 19 avril 1991

modifiant le règlement (CEE) n° 182/91 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour l'exportation de 500 000 tonnes d'orge détenues par l'organisme d'intervention espagnol

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2727/75 du Conseil, du 29 octobre 1975, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3577/90 (2), et notamment son article 7 paragraphe 6,

vu le règlement (CEE) n° 1836/82 de la Commission, du 7 juillet 1982, fixant les procédures et les conditions de mise en vente des céréales détenues par les organismes d'intervention (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2619/90 (4),

considérant qu'il est nécessaire de fixer à une date ultérieure la dernière adjudication partielle prévue par le règlement (CEE) n° 182/91 de la Commission (5), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 817/91 (6);

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des céréales,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'article 4 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 182/91 est modifié comme suit:

« 3. La dernière adjudication partielle expire le 29 mai 1991. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 1991.

Par la Commission

Ray MAC SHARRY

Membre de la Commission

(1) JO n° L 281 du 1. 11. 1975, p. 1.
(2) JO n° L 353 du 17. 12. 1990, p. 23.
(3) JO n° L 202 du 9. 7. 1982, p. 23.
(4) JO n° L 249 du 12. 9. 1990, p. 8.
(5) JO n° L 20 du 26. 1. 1991, p. 11.
(6) JO n° L 83 du 3. 4. 1991, p. 9.